



### ATTAQUE N° 01

## **Le Statut directement remis en cause !!!**

**Le Gouvernement, la mission Spinetta, la Direction du GPF, et leurs alliés, ne cessent de répéter que le Statut n'est pas remis en cause et que les agents conservent leurs droits acquis. Qu'en est-il en réalité ? Nombreuses sont les recommandations de ce rapport qui démentent cette affirmation.**

Deux cas de figure se présentent :

- a Les personnels qui demeurent dans le Groupe Public Ferroviaire.**
- b Les personnels transférés à un nouvel opérateur en cas de perte de marché par SNCF.**

**Nous allons voir que dans les deux cas la disparition du Statut est à l'ordre du jour.**

#### **a Qu'en est-il du personnel maintenu au sein du GPF ?**

C'est là que l'on découvre le pot-aux-roses et que l'on voit que les promesses n'engagent que ceux qui y croient !

La « recommandation 37 » préconise de **permettre à la SNCF de faire évoluer les règles statutaires pour améliorer sa compétitivité** (comprendre faire baisser le coût de sa masse salariale). Pour ce faire,

cette même recommandation préconise de simplifier la procédure en retirant l'obligation d'approbation par l'État, renvoyant simplement à des négociations d'entreprise. Or retirer cette obligation et renvoyer la modification du Statut à une négociation d'entreprise, **c'est tout simplement supprimer le Statut qui devient de fait un simple accord collectif**, tombant sous les dispositions du droit commun (dénonciation par l'employeur, renégociation, etc...).

#### **b Qu'en est-il du personnel à Statut transféré ?**

Pour ces personnels, le rapport recommande dans un premier temps de leur conserver le régime spécial de retraite, la garantie d'emploi et les facilités de circulation « recommandation 33 ».

D'ores et déjà deux choses sautent aux yeux :

- **Il n'est rien prévu pour les contractuels (RH0254)** qui perdent donc tout du jour au lendemain en cas de transfert (les facilités de circulation notamment).
- Sur les trois sujets abordés, seule la garantie d'emploi dépend du statut (chapitre 7), les deux autres sont de l'ordre de textes réglementaires.

La liste est facile à établir des **garanties statutaires perdues** par les personnels transférés : **le droit syndical et exercice de fonctions syndicales** (chapitre 1), **la rémunération** (chapitre 2), **les délégués de commission** (chapitre 3), **la représentation du personnel** (chapitre 4), **l'admission au cadre permanent-stage d'essai-commissionnement** (chapitre 5), **le déroulement de carrière** (chapitre 6), **le changement de résidence** (chapitre 8), **les garanties disciplinaires et sanctions** (chapitre 9), **les congés** (chapitre 10), **le régime spécial d'assurance maladie, maternité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles** (chapitre 12).

Les dispositions relatives à la rémunération et aux conditions de classement en rémunération deviennent un accord collectif « recommandation 35 ». Or la « recommandation 34 » nous dit que les effets des accords collectifs deviennent caducs au bout de 15 mois !

Quant aux autres garanties apportées ce ne sont que poudre aux yeux :

**Comment prétendre que le personnel conserve son droit au régime spécial de retraite alors que le gouvernement a d'ores et déjà annoncé la fin des régimes spéciaux et l'instauration d'un régime unique dès 2019 !** De plus, la fin du recrutement au Statut « recommandation 38 » signifie la perte de nouvelles recettes pour la caisse de retraite, et donc sa mort programmée !

Comment prétendre que le personnel conservera ses facilités de circulation alors qu'elles sont issues d'un texte réglementaire et que la « recommandation 35 » prévoit que les textes réglementaires sont transmis au nouvel opérateur à titre d'engagement unilatéraux de l'employeur, et donc légalement dénonçables sur simple courrier aux personnels intéressés !

Comment prétendre que le personnel conservera sa garantie d'emploi alors qu'on lui retire au GPF la garantie de l'État ? **Transformer un EPIC en Société Anonyme, c'est faire supporter les risques aux entreprises elles-mêmes. Et en cas de difficultés économiques, une SA peut recourir aux plans de licenciements ...**

**Disons-le nettement, ceux qui affirment que le Statut n'est pas remis en cause sont des menteurs !**

**C'est bel et bien la liquidation du Statut qui est à l'ordre du jour !**

**Pour la fédération FO des cheminots, ce rapport n'est ni amendable ni négociable !**

**« Le Statut, il est à nous, on s'est battu pour le gagner, on se battra pour le garder ! »**



**GRÈVE ET MANIFESTATION  
LE 22 MARS PROCHAIN !**



**Cheminots  
FO**

**ENTRONS EN RÉSISTANCE !  
UNITÉ SYNDICALE !  
UNITÉ DES CHEMINOTS !**